

E 5934

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 12 janvier 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 12 janvier 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité des régions - Nomination de trois membres et de six suppléants (NL)



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 17 décembre 2010 (06.01)
(OR. en)**

17910/10

CDR 75

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (2^{ème} partie)/Conseil
Objet: Comité des régions
- Nomination de trois membres et de six suppléants (NL)

1. Le Secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la fin des mandats de Mme Annemarie JORRITSMA-LEBBINK, Mme Luzette WAGENAAR-KROON et M. Rob BATS, membres du Comité des régions, et de Mme Ellie FRANSSEN, M. Job COHEN, Mme Rina DEN BESTEN et M. Hendrikus DE LANGE, membres suppléants du Comité des régions.
2. Deux sièges supplémentaires de suppléants deviennent vacants à la suite de la nomination de M. Hans KOK et M. Kenk KOOL en tant que membres du Comité des régions.
3. Aux termes de l'article 305 du TFUE, les membres du Comité des régions et leurs suppléants sont nommés, sur proposition des États membres respectifs, par le Conseil statuant à la majorité qualifiée.

4. En application de cette disposition, le gouvernement néerlandais a proposé, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2015:

a) en tant que membres:

- M. Hans KOK, *burgemeester* de Hof van Twente,
- M. Henk KOOL, *wethouder* de La Haye,
- M. Spike SWIERSTRA, *gedeputeerde* de la Province de Drenthe;

ainsi que

b) en tant que suppléants:

- M. Henk AALDERINK, *burgemeester* de Bronckhorst,
- M. Jean Paul GEBBEN, *burgemeester* de Renkum,
- M. Jan Willem GROOT, *wethouder* d'Amstelveen,
- Mme Loes van der MEIJS, *wethouder* de Doetinchem,
- M. André van de NADORT, *burgemeester* de Ten Boer,
- M. Frank de VRIES, *wethouder* de Groningue.

5. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'adopter la décision figurant dans le document 17909/10 CDR 74 en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.

6. Cette décision sera publiée au Journal officiel de l'Union européenne, conformément à l'article 297, paragraphe 2, deuxième alinéa, du TFUE.